



RUPTURE CONVENTIONNELLE ET AVANCES SUR COMMISSIONS STATUT SALARIE

Par **caro3579**, le **06/05/2014** à **15:11**

Bonjour!

Je viens sur ce forum dans le but de trouver de l'aide ainsi que des réponses à mes questions..

Voici ma situation :

J'ai été embauché en qualité de négociateur immobilier VRP en date du 22 octobre 2012, pour seule rémunération des avances sur commissions avec un salaire minimum brut de 1500€.

Nous avons décidé de mettre fin à notre collaboration il y a quelques semaines, car je repartais de nouveau en avances sur commissions et je suis totalement découragée.. (marché pénurique).

J'ai signé aujourd'hui même la rupture conventionnelle avec mon N+2, qui me dit " voici l'indemnit  légale de licenciement auquel vous allez prétendre, concernant votre solde de tout compte, sachez que nous sommes   m me de vous r clamer l'avance sur commissions en cours, qui sera de l'ordre d'environ 2300 brut (800  du mois pr c dent et 1500  du mois en cours puisque nous avons fix s mon d part au 28 mai)(mon solde de tout compte correspondant pour moi   mon mois de mai soit 1500  brut+mon ind mnit s de rupture 740 brut+mes cong s en cours d'acquisition), mais nous avons pas encore d cid  ce qu'il sera pr vu,   voir pendant le mois en cours, toute fa on il n'y a rien de notifier sur votre rupture   propos de cela".

Dans mon CDI rien n'est pr cis e concernant les avances sur commissions en cas de rupture du dit contrat.

Je n'arrive pas   trouver d' claircissement dans la convention collective me concernant sur le site l gifrance.fr..

Est-il l gal de r clamer des avances sur commissions? Comment cela peut  tre envisageable si mes avances sur commissions  taient beaucoup plus importantes, avoir recours   un pr t?

En  sperant pouvoir trouver des r ponses aupr s de ce forum!

Je vous remercie par avance.

Bien cordialement.

Caroline.